

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 13 DECEMBRE 2023 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**23/105/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -  
Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la Petite  
enfance - Approbation des conventions 2024.**

23-40374-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans et par délibération n°22/0808/AGE du 16 décembre 2022 l'avenant permettant d'actualiser les orientations.

Conformément à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les subventions sont des contributions facultatives. Dès lors, le dépôt d'un dossier de subvention ne constitue pas une promesse de subvention.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) : avec un budget 2024 de nouveau en augmentation par rapport à 2023 permettant l'ouverture prévisionnelle de 170 places supplémentaires.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout-petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

- Relais Petite Enfance (R.P.E.) : il s'agit de lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels ou futurs professionnels de la Petite Enfance. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande.

Pour l'année 2024, il est proposé de conserver le barème d'attribution financière suivant et d'approuver les conventions afférentes :

Pour les E.A.J.E. : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les R.P.E. :

Agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),

Agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Pour les L.A.E.P :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros),

- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),

- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Le budget 2024 alloué à ces dépenses est en hausse par rapport à 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES  
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS  
 VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019  
 VU LA DELIBERATION N°21/0808/AGE DU 16 DECEMBRE 2022  
 VU LA DELIBERATION N°23/0053/VDV DU 10 FEVRIER 2022  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) associatifs appliquant la P.S.U. selon le barème suivant : 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2023 et le mois de juin 2024 et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.
- ARTICLE 2** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) selon le barème suivant :
- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros),
  - agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),
  - agrément supérieur à 8, une demi -journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),
  - agrément supérieur à 8, deux demi -journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).
- ARTICLE 3** Est proposé d'approuver le versement de subventions aux Relais Petite Enfance (R.P.E.) selon le barème suivant :
- agrément 1 ETP : 11 000 Euros (onze mille Euros),
  - agrément 1,5 ETP : 15 000 Euros (quinze mille Euros).
- ARTICLE 4** Est proposé d'approuver les conventions ci-annexées.
- ARTICLE 5** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2024 - Nature 6574.2 - Service 05012 - Action 11011416.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Le présent projet de délibération  
 mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
 enrôlement à une séance  
 du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
 du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
 Sylvain SOUVESTRE**